

Le 5 Mai 2026

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Lundi 11 Mai 2026 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 11 Mai 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Onze Mai à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique, sous la présidence de M. Éric LAPLEAU, Maire.

Étaient présents : ARNAUD Delphine, BONNEAU Baptiste, CHAUVEAU Véronique, FEY Maud, FONTENAY Jean-Paul, GEORGET Rosita, JUSSEAU Nathalie, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, LUCAS Mélissa, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, SAULAY Joël, SCHOULER Catherine, SOULIER Karine, TRINQUART Martine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : BAADER Daniel pouvoir à LORMOIS Frédéric, CHEVOLLEAU Laurent pouvoir à FONTENAY Jean-Paul.

Secrétaire de séance : BONNEAU Baptiste.

ORDRE DU JOUR

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux sujets :

- Versement de la subvention économique au Pole Alimentaire
- Point Ressources Humaines avec ouverture de poste

Le Conseil Municipal accepte l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 Avril 2026

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu à la majorité avec une abstention pour absence.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 Avril 2026

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu à la majorité avec deux abstentions pour absence.

Piscine Communautaire : Saison 2026

Convention de gestion portant mise à disposition de la piscine communautaire située sur la commune de Saint-Paterne-Racan – Saison 2026

Délibération n° 045-2026

Monsieur le Maire rappelle que la gestion, comprenant le fonctionnement et l'entretien de la piscine communautaire située à Saint-Paterne-Racan, est confiée à la Commune de Saint-Paterne-Racan, suivant une convention de gestion portant mise à disposition de la piscine communautaire de la C C de Gâtine-Racan à la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Cette convention a pour objet de préciser les obligations à la charge des deux signataires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une convention de gestion portant mise à disposition de la piscine communautaire située sur la Commune de Saint-Paterne-Racan entre la C C de Gâtine-Racan et la Commune de Saint-Paterne-Racan,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

En exercice : 19	Présents : 17	Pouvoirs : 2	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Piscine Communautaire : Saison 2026

Dates et horaires d'ouverture de la piscine communautaire – Saison 2026

Délibération n° 046-2026

Les décisions prises par le Conseil Communautaire pour le fonctionnement de la piscine doivent être entérinées par le Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan.

- Les activités de natation scolaire reprendront du 18 mai 2026 au 26 juin 2026 et du 7 septembre 2026 au 25 septembre 2026, les jours de semaine.

- La piscine communautaire sera ouverte au public uniquement les week-ends à partir du 6 juin 2026 pendant la période de natation scolaire. Ensuite tous les jours du 27 juin 2026 jusqu'au 30 août 2026. Les horaires d'ouverture au public sont de 11 h à 19 h (sortie des bassins à 18 h 45).

Le mardi (uniquement du 27 juin au 30 août 2026) : fermeture le matin et ouverture au public de 11h00 à 19h00, ce créneau hebdomadaire permettra un nettoyage approfondi des installations par les agents communaux.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les présents horaires et jours d'ouverture, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rattachant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 17	Pouvoirs : 2	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Piscine Communautaire : Saison 2026

Validation du POSS de la piscine communautaire située à Saint-Paterne-Racan – Saison 2026

Délibération n° 047-2026

M. le Maire rappelle que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) sert à déterminer les rôles de chacun des membres du personnel de la piscine communautaire située sur la Commune de Saint-Paterne-Racan afin d'améliorer l'efficacité des opérations de secours.

Ce P.O.S.S doit figurer au tableau d'affichage de la piscine pour être lu par tous les usagers. Il sera applicable chaque fois que les circonstances l'exigeront et surtout en cas de noyade, ou de blessures graves et tout autre danger survenant dans l'enceinte de l'établissement.

La piscine communautaire fonctionne sur une ouverture aux scolaires dont les horaires sont définis par délibération.

Ce Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours précise :

1. L'Installation de l'équipement et du matériel :
 - a. Plan de l'ensemble des installations
 - b. Identification du matériel disponible (matériel de sauvetage, de secourisme)
 - c. Identification des moyens de communication (téléphone interne, externe)
2. Le Fonctionnement général de l'établissement :
 - a. Période d'ouverture de l'établissement (ouverture saisonnière de mai à septembre)
 - b. Horaires et jours d'ouverture au public
 - c. Fréquentation publique de l'établissement (325 personnes, aux plus forts moments de 14h à 18h)
 - d. Horaires et jours d'ouverture aux scolaires (mai, juin, juillet et septembre)
 - e. Règlement sur le site de la piscine (arrêté portant sur le règlement intérieur à respecter, hygiène, sécurité)
3. L'organisation de la surveillance et de la sécurité :
 - a. Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public (= 1 BEESAN et 1 B.N.S.S.A. Les 2 sont en rotation.
 - b. Autre personnel présent dans l'établissement (En période scolaire : 2 MNS minimum et pendant les heures d'ouverture au public : 1 B.E.S.S.A.N., 1 B.N.S.S.A., 1 caissière, 1 agent technique.
 - c. Horaires du personnel présent sur la piscine (planning du personnel à disposition des autorités)
 - d. Principes généraux de surveillance (surveillance par du personnel qualifié identifiable, 2 postes : chaise haute et mobile et personnel mobile et poste de secours, surveillance de groupes type ALSH, surveillance vestiaires et locaux)
 - e. En cas de pause déjeuner ou absence de son poste de surveillance pour une raison valable
 - f. Rôles et responsabilité du :
 1. le Directeur
 2. Chef de poste MNS
 3. Sauveteur aquatique
4. L'Organisation interne en cas d'accident :
 - a. Alarme au sein de l'établissement
 - b. Organisation générale
 - c. Alerte des secours extérieurs

PROTOCOLE D'INTERVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) pour la saison 2026 concernant la piscine communautaire située sur la commune de Saint-Paterne-Racan, commune qui en a la gestion, et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

En exercice : 19	Présents : 17	Pouvoirs : 2	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Piscine Communautaire : Saison 2026

Maître-nageur – Saison 2026

Délibération n° 048-2026

Les devis d'ALS pour la surveillance et l'animation de la piscine sont les suivants :

- Natation scolaire, ouverture pendant les week-ends de juin 2026 et ouverture au public du 27 juin 2026 au 30 août 2026 : 57 920,05€ TTC, comprenant la mise à disposition d'un dispositif de secours : 900 €.

Ces devis sont à titre indicatif et pourront être réévalués en fonction des ouvertures complémentaires de la piscine.

ALS participera à hauteur de 800 € pour la location du site pour l'occupation de la piscine pour les cours et animations d'ALS en dehors des horaires d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de signer avec la société ALS pour la surveillance de la piscine pendant toute l'ouverture 2026. Il autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à ces opérations.

En exercice : 19	Présents : 17	Pouvoirs : 2	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Piscine communautaire – Saison 2026

Recrutement de trois régisseurs pour la régie de recettes des droits d'entrée

Délibération n° 049-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de la régie de recettes destinée à l'encaissement des droits d'entrée de la piscine communautaire.

Il expose qu'en raison de l'ouverture de cet équipement pour la saison estivale 2026, il est nécessaire de procéder au recrutement de trois agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement de la piscine communautaire durant la saison 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De créer trois postes d'agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique, échelon 1, à temps non complet (20/35ème annualisé), pour la période du 25 mai 2026 au 5 septembre 2026 inclus ;
- De préciser que ces agents exerceront les fonctions de régisseur de recettes et d'agent d'entretien des locaux, pour la période d'ouverture au public du 6 juin 2026 au 30 août 2026 inclus ;
- D'indiquer que ces agents bénéficieront d'une formation assurée par le Trésor Public dans le cadre de leurs fonctions de régisseur ;
- De fixer leur rémunération sur la base de l'indice brut 367 ;
- De préciser qu'ils percevront les avantages afférents à leur grade dans les conditions applicables aux agents de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce recrutement.

En exercice : 19	Présents : 17	Pouvoirs : 2	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Piscine Communautaire : Saison 2026

Tarifs de la piscine communautaire – Saison 2026

Délibération n° 050-2026

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs qu'en 2025, à savoir :

- | | | |
|---|---|--------------------------------|
| - pour les moins de 18 ans | 1 entrée à 2,00 € pour la journée | une carte 10 entrées à 18,00 € |
| - pour les adultes | 1 entrée à 3,00 € pour la journée | une carte 10 entrées à 25,00 € |
| - accompagnant non baigneur | 1 entrée à 1,20 € pour la journée | une carte 10 entrées à 10,00 € |
| - tarif pour les écoles | forfait de 800,00 € pour l'année sans un 3 ^{ème} surveillant | |
| - tarif pour les écoles | forfait de 800,00 € pour l'année + 320 € pour un 3 ^{ème} surveillant | |
| - tarif de groupe, avec inscription à l'avance, pour 15 personnes et plus, à 1,50 € par personne. | | |
| - gratuité pour les enfants de moins de 3 ans | | |
| - Gratuité pour les accompagnants des personnes handicapées | | |
| - Personne en recherche d'emploi, 1 entrée à 1,50 € pour la journée | | |

Il est précisé que le tarif pour les écoles pourra être proratisé en fonction des événements sanitaires et/ou climatiques.

Le ticket est validé pour la journée même en cas de sortie.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 17	Pouvoirs : 2	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Dérogation scolaire pour un enfant de l'extérieur

Délibération n° 051-2026

M. le Maire informe que Mme *****, domiciliée à Saint-Christophe-Sur-Le-Nais, demande que son enfant *** soit scolarisée en grande section sur la Commune de Saint-Paterne-Racan, à la prochaine rentrée en raison d'une part de la fermeture d'une classe dans leur école et donc de la réorganisation avec plusieurs niveaux par classe et d'autre part, sa fille est suivie par l'orthophoniste de St Paterne.

Cependant cette demande n'entre pas dans les dérogations de droit liées à des motifs familiaux, à la proximité du lieu de travail, de l'assistante maternelle, crèche ou des grands-parents de l'enfant. Dans la commune de résidence, les équipements nécessaires à l'éducation sont présents ainsi qu'une cantine et une garderie, Aucun frère et sœur n'est scolarisé à St Paterne, il n'y a donc aucune obligation de regroupement de fratrie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de refuser cette dérogation scolaire pour l'enfant ***, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 17	Pouvoirs : 2	Votants : 19	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 3
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

M. FONTENAY ajoute que l'assistante maternelle habite la commune du domicile. Cette année, le nombre d'enfants en élémentaire est suffisant pour garder les classes et il y a assez d'enfants en maternelle.

Vente de treize logements sociaux par Val Touraine Habitat

La Préfecture d'Indre et Loire informe que Val Touraine Habitat a l'intention de vendre treize logements sociaux situés sur la Commune de Saint-Paterne-Racan :

- 4 logements collectifs situés au 9 et 12 rue des Coquelicots
- 7 logements individuels situés au 1, 4, 5, 13 et 15 rue des Coquelicots, 2 Rue Louis Pasteur et 4 Rue Léo Lagrange
- 2 logements collectifs situés au 3 Impasse des Bleuets

Le Conseil Municipal doit adopter une délibération pour se prononcer sur le principe de la vente de ces logements.

M. LAPLEAU doit rencontrer le président de Val Touraine Habitat pour les logements seniors le 5 Juin et il abordera le sujet. VT H a investi dans les logements locatifs sur la Commune pour les rénover.

Mme CHAUVÉAU explique qu'il y a 55 demandes de logements en cours dont 19 pour St Patern.

Mme FEYS rappelle que certaines locations ne peuvent se faire lorsque les critères des logements sont en F et G, ils sont interdits à la location.

Mme TRINQUART dit qu'au lotissement Les Êtres, il y aura des logements locatifs mais pas autant que ceux mis en vente.

Le Conseil Municipal sursoit à cette délibération et la reporte à juin 2026.

Désignation des membres composant le bureau du CCAS

Délibération n° 052-2026

Vu le décret n°95-562 du 6 Mai 1995 pris pour l'application des dispositions des articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par le décret n°2000-6 du 4 Janvier 2000,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'élection du Maire en date 21 Mars 2026,

Vu la délibération du 08 Avril 2026 du Conseil Municipal de Saint-Paterne Racan fixant à onze le nombre d'administrateurs du CCAS comprenant le Maire, cinq conseillers municipaux élus et cinq membres nommés par le Maire, Les membres élus par le Conseil Municipal pour la composition du Conseil d'Administration du CCAS sont :

- Véronique CHAUVÉAU, Rosita GEORGET, Nathalie JUSSEAUME, Gwenaëlle MORIN.

Les membres issus de la société civile nommés par arrêté du Maire sont :

- Catherine BAPTISTE, Michel BECQUET, Claudine VILLIERS, Violaine ASSET BECQUET

En exercice : 19	Présents : 17	Pouvoirs : 2	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Désignation d'un correspondant Incendie pour le SDIS

Délibération n° 053-2026

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant Incendie de la commune pour le SDIS ;

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. CHEVOLLEAU Laurent. M. LAPLEAU Éric le remplacera en cas d'indisponibilité.

En exercice : 19	Présents : 17	Pouvoirs : 2	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La communauté de communes Gâtine-Racan informe que, par délibération en date du 04 mars 2026, le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Tout au long de cette démarche, les communes ont été associées à l'élaboration de ce document.

Cependant, la procédure se poursuit :

L'arrêt du projet marque une étape clé de la procédure : le document est désormais transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA), mais aussi aux communes membres de l'intercommunalité, conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour rendre un avis, et conformément à la réglementation en vigueur, passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

L'avis peut être favorable pouvant être assorti de réserves. Cette formulation permet d'acter votre accord de principe sur le document tout en signalant les points que vous souhaiteriez voir ajustés avant l'approbation finale.

Ces réserves constituent en effet désormais le levier par lequel vous pouvez demander des modifications entre l'arrêt et l'approbation du PLUi. Elles peuvent porter, par exemple, sur :

- Le classement d'une parcelle ou d'un secteur (zone U, AU, A ou N) ;

- La délimitation et les règles associées d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) ;
- Des règles d'implantation ou de hauteur qui mériteraient d'être précisées ;
- La prise en compte d'un projet communal spécifique non intégré à ce stade.

Chaque réserve sera examinée avec attention par les services, et les modifications jugées pertinentes et conformes aux objectifs du PLUi seront intégrées avant la mise à l'enquête publique et/ou avant l'approbation finale en fin d'année.

Lors d'une prochaine réunion, les réserves et réflexions de chacun seront consignées dans la délibération.

RES (Relai Emploi Solidarité)

Un courrier a été reçu de la Présidente. L'organisme a moins de personnel a proposé et ils se plaignent des locaux en mauvais état. TOVAL leur a proposé de les installer dans les bureaux de France Services à Château-La-Vallière et RES souhaite garder une permanence dans leurs locaux actuels. M. le Maire propose que cette permanence se fasse à l'Interactive.

M. FONTENAY rappelle que le SDIS doit refaire la toiture du Centre de Secours qui est commune en partie avec celle de RES. Cela engage en partie la commune.

Communauté de communes Gâtine-Racan

Désignation des représentants dans les commissions intercommunales

Délibération n° 054-2026

Considérant les élections et le renouvellement du conseil communautaire en date du 7 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.22 ET L 5211.1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Considérant la création des commissions intercommunales portant sur les thématiques suivantes, le Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan désigne ses représentants comme suit :

- Commission Economie : FONTENAY Jean-Paul, SOULIER Karine
- Commission Tourisme : SOULIER Karine, FONTENAY Jean-Paul
- Commission Voirie : LORMOIS Frédéric, BAADER Daniel
- Commission Transport et Mobilité : FEY Maud, SOULIER Karine
- Commission Développement durable – Environnement : FEY Maud, CHEVOLLEAU Laurent
- Commission Déchets ménagers : BAADER Daniel, LORMOIS Frédéric
- Commission Petite-enfance, Enfance-jeunesse et Familles : CHAUVEAU Véronique, LUCAS Mélissa
- Commission Culture : MORIN Gwenaëlle, TRINQUART Martine
- Commission Sports et Vie associative : SOULIER Karine, ARNAUD Delphine
- Commission PAT (Projet Alimentaire Territorial) : JUSSEAUME Nathalie, SCHOULER Catherine

En exercice : 19	Présents : 17	Pouvoirs : 2	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Point sur les espaces verts

M. Lionel PICHON, Conseiller délégué, fait un point sur les espaces verts.

Projet d'embellissement et de gestion des espaces verts de Saint-Paterne-Racan :

Les espaces verts représentent un enjeu important pour l'amélioration du cadre de vie et l'embellissement de la commune. Malgré les contraintes humaines, financières et saisonnières, les projets de fleurissement seront poursuivis à Saint-Paterne-Racan.

Le jardin situé près du presbytère illustre les résultats obtenus grâce à un travail mené sur le long terme, dans la continuité des initiatives durables déjà engagées, notamment la plantation d'un arbre à chaque naissance, mise en place par Gaëla.

Les commandes de fleurs ont été anticipées et les installations débiteront à partir du 18 mai sur différents sites prioritaires : le pont de l'Escotais, la mairie, les écoles et la piscine. La fontaine décorative située à l'angle des rues Velpeau et Léo-Lagrange sera également nettoyée et remise en valeur grâce à un fleurissement adapté.

Enfin, la création d'une commission dédiée aux espaces verts est proposée afin de réfléchir collectivement aux futurs aménagements et de définir une vision durable pour la commune. Une réunion est prévue le vendredi 12 juin à 19 h à l'Interactive.

Subvention à l'Association 'L'Archipel, vers un pôle alimentaire en pays de Racan ».

Délibération n° 055-2026

M. le maire expose : nous avons inscrit au budget une enveloppe de subvention aux associations et de soutien aux projets économiques structurants emblématiques de la municipalité de 40 000 €.

Le pôle alimentaire représenté en partie par l'Association de préfiguration de SCIC « l'Archipel » a besoin d'être soutenu dans cette période transitoire, (changement de chef de cuisine, recherche d'évolution de la formule semaine/week-end, stabilisation RH).

Il reste 21 000 € sur cette ligne budgétaire, M. le Maire demande donc le déblocage de 10 000 € sous forme de subvention exceptionnelle à l'Association « L'Archipel, vers un pôle alimentaire en pays de Racan ».

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de cette subvention de 10 000 € à l'Association « L'Archipel, vers un pôle alimentaire en pays de Racan » et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 17	Pouvoirs : 2	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Ouverture d'un poste de Directeur Général des Services

Délibération n° 056-2026

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Après exposé de Monsieur le Maire : il informe le Conseil municipal qu'il a été porté à la connaissance de la commune, ce jour, le départ prochain d'une collaboratrice occupant un poste stratégique au sein des services municipaux.

Il précise que l'agent concerné assure notamment :

- La comptabilité communale ;
- L'élaboration et le suivi budgétaire ;
- Une partie importante du management des agents des services techniques ;
- Le suivi des projets liés aux bâtiments communaux.

Monsieur le Maire indique que le préavis de départ est de trois mois à compter de ce jour. Compte tenu des délais nécessaires au recrutement d'un nouvel agent, et considérant que les candidats susceptibles d'être retenus peuvent eux-mêmes être soumis à un préavis avant leur prise de fonctions, il apparaît indispensable d'anticiper dès à présent ce recrutement.

Il expose également que le profil recherché devra comporter des compétences confirmées :

- En comptabilité et finances publiques ;
- En management des équipes ;
- En gestion des ressources humaines, domaine fragilisé depuis le départ, en décembre 2025, de l'agent précédemment en charge de cette mission.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le poste de secrétaire générale actuellement en fonction ne peut répondre que partiellement à ces besoins, notamment en raison du processus de transition et de transmission engagé dans la perspective d'un futur départ à la retraite.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe de l'ouverture d'un poste de Directeur Général des Services afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Compte tenu des mutations des agents des ressources humaines, de la comptabilité et du prochain départ en retraite de la secrétaire générale, il convient de renforcer les effectifs du service du secrétariat de la Mairie afin d'assurer une période de tuilage. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux catégorie C ou du cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B, à temps plein (35/35è). La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **APPROUVE** le principe de l'ouverture d'un poste de Directeur Général des Services, conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux catégorie C **ou** du cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B, à temps plein (35/35è). ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au recrutement correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 17	Pouvoirs : 2	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Questions diverses

Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Cérémonie d'inauguration du carré militaire français rénové du cimetière catholique de Schwerin

Mme Marie Lambaré a contacté en tant que membre de l'association *Le Souvenir Français en Allemagne* la Mairie pour vous inviter à la cérémonie d'inauguration du carré militaire français rénové du cimetière catholique de Schwerin, qui se tiendra le 23 mai 2026 à 15h00. Parmi les soldats français inhumés dans ce carré figure François Trépreau, originaire de Saint-Paterne-Racan (Indre-et-Loire).

« Nous serions honorés de la participation d'un représentant de votre commune à cette cérémonie. Dans le cas où vous ne pourriez pas envoyer de représentant, il est également possible de déposer une gerbe.

Dans ce cas, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer vos desideratas (texte du ruban, organisation particulière, etc.), afin que nous puissions préparer au mieux la cérémonie.

Je vous envoie en pièces jointes l'invitation en français et en allemand pour votre information et diffusion. »

Il est décidé de faire une gerbe avec ruban.

Autres points évoqués :

- Mme SOULIER évoque les propositions faites pendant la réunion de la commission Economie qui a eu lieu le 5 mai.
- M. LORMOIS explique qu'une réunion aura lieu sur place pour le pont situé sur la VC 12.
- Mme TRINQUART évoque les 100 ans de M. ORGEUR et annonce que la Commune et le CCAS fêteront ce moment avec sa famille le jour de la Pentecôte.
- Mme GEORGET annonce que M. Michel JOLLIVET est élu président du Syndicat de Gendarmerie. Elle doit rencontrer M. NAXARRA de St Christophe pour l'organisation du 13 juillet.
- M. LAPLEAU explique avoir rencontré le directeur commercial de GRDF pour le réseau de gaz qui partira de la Biométhanisation vers Neuillé-Pont-Pierre.
- Mme CHAUVEAU rappelle qu'une classe de l'école élémentaire est repeinte chaque année, les travaux de la classe de Mme Nobileau auront lieu en juillet.
Les kinésithérapeutes étant partis, une réflexion est engagée pour installer les infirmières dans ce cabinet.
- M. FONTENAY explique que le portail de l'école élémentaire est commandé.
Une réunion de la commission des bâtiments aura lieu pour étudier l'avancement des plans des vestiaires du gymnase.

- Prochaine réunion Conseil Municipal : Elle pourrait être fixée au 15 Juin 2026 à 19 heures.

- La séance est levée à 21 h 15.